

DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

79045

Objet

BATIMENTS COMMUNAUX
retien, dévolution des
raux et fournitures.
MARCHE ROBIN

DATE DE CONVOCATION

7 mai 1979

DATE D'AFFICHAGE

7 mai 1979

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 22
Nombre de votants 26

Extrait du Registre des Délibérations :
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf

le onze mai

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Monsieur Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHÉ, MM. BUJARD, LACHAUD BOUCHET, DUFOUR, COLLE, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET, BOISARD, POUGET, GUICHAOUA, BOUIAN, BROTREAU, BERLAND, TAP, Mme TACQUET, MM. CABAL, PELLETIER, DUFEIL

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. TETARD par M. POUMAILLOUX
M. PAPEAU par M. GUICHAOUA
M. BOUTET par M. LIS
M. MONTRON par M. DUFOUR

Absents : MM. VIAUD

M PELLETIER

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La nature et l'importance des fournitures nécessaires aux Ateliers Municipaux exigent la passation de marchés avec certains fournisseurs habituels à la Ville, tels la S.A. Ets Paul LIGEARD pour la fourniture de bois et dérivés, d'une part, la S.A. Ets Clovis ROBIN, pour la fourniture d'acier, tubes, métaux, articles de quincaillerie, d'autre part.

Il importe en effet de pouvoir à tout moment disposer des fournitures indispensables au bon fonctionnement des services techniques municipaux et notamment des ateliers. La S.A. Paul LIGEARD et la S.A. Ets Clovis ROBIN, sont susceptibles de répondre favorablement aux demandes de ces services.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale d'autoriser M. le Maire à conclure des marchés négociés dits à "commandes" avec les fournisseurs précités.

LE COLLEGE MUNICIPAL

100 Boulevard de la République,

Vu les articles 308 à 312 bis nouveaux, du Code des Marchés Publics,

Vu les projets de marchés et notamment les conditions de rémunération des sociétés,

Considérant la nécessité de conclure des marchés négociés dits "à commandes" pour assurer le bon fonctionnement des services techniques municipaux,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à conclure des marchés négociés dits "à commandes" avec

.....
2°/ la S.A. Ets Clovis ROBIN, 55 bd Clémenceau à ROYAN pour la fourniture d'acier, tubes, métaux, articles de quincaillerie, le montant des prestations étant fixé à CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000 F.) T.T.C. minimum et QUATRE VINGT DIX MILLE FRANCS (90.000 F.) maximum.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 1979, chapitre 932, article 609.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le 10 JUIL. 1979

Le Sous-Préfet,

Lez

Lucien CREISSEL

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire

Adjoint Délégué,



LACHAUD.